



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal
Vu l'organisation d'une Marche Octobre Rose, le Dimanche 4
Octobre 2016, De 09H00 à 14H00 à LEFOREST, dans la rue :
Séraphin Cordier et dans le bois de l'Offlarde, à Leforest.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique et pour faciliter le travail des organisateurs de la Marche Octobre Rose de LEFOREST, de réglementer la circulation des véhicules de tous genres sur la rue précitée.

2026/139

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIVE A UNE COURSE A PIED

- Article 1** La circulation des véhicules de tous genres sera interdite le Dimanche 4 Octobre 2026 De 09H00 à 14H00 à LEFOREST, dans la rue : Séraphin Cordier (Du numéro 54 jusqu'au parking Du Bois de l'Offlarde) et dans le bois de l'Offlarde, à Leforest.
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Organisateurs.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Les Organisateurs de la marche,
La ville de LEFOREST,
La Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Police,
Madame la Directrice Générale des Services,
Les Services Techniques de la ville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mis en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, Le 11 Septembre 2026.

Certifié exécutoire le 12/09/2026.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

